Docusign Envelope ID: 8D7326BA-27C1-82EE-829F-B188EDD9DF18

NEODEV
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 12 rue Jean-Charles Chevillotte
29200 BREST
878 719 541 RCS BREST
(ci-après la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU GERANT

DU 30 AVRIL 2026

CONSTATANT LA RÉALISATION DÉFINITIVE DE LA RÉDUCTION DE CAPITAL

Le soussigné,

Monsieur Yann QUITTARD,

Gérant de la Société NEODEV,

Après avoir rappelé :

- Qu'aux termes d'une décision collective des associés en date du 17 mars 2026, les associés ont décidé, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers, le rachat par la société de 600 parts sociales appartenant à la société JENCYEL FINANCE,
- que lesdites parts seraient annulées et le capital social corrélativement réduit d'un montant de 6.000 euros pour le ramener de 10.000 euros à 4.000 euros,
- que la décision collective des associés a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Brest le 19 mars 2026,
- qu'aucun créancier n'a formé opposition à la réduction de capital envisagée, conformément au certificat de non-opposition délivré par le greffe du tribunal de commerce de Brest le 24 avril 2026, de sorte que la condition suspensive est levée,

Constate la levée de la condition suspensive et en conséquence la réalisation définitive du rachat des parts, l'annulation desdites parts, la réduction de capital subséquente, l'option pour le régime des sociétés de capitaux et la modification des articles 6, 7 et 8 des statuts de la Société, qui seront rédigés comme suit à compter de ce jour :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Ajout du paragraphe suivant in fine :

« Par décisions unanimes des associés en date du 17 mars 2026 et décision du Gérant en date du 30 avril 2026, le capital social a été réduit d'un montant de 6.000 euros par voie d'annulation de 600 parts sociales. »

Paraphe

Docusign Envelope ID: 8D7326BA-27C1-82EE-829F-B188EDD9DF18

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLE (4.000) euros.

Il est divisé en QUATRE CENTS (400) parts sociales d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune. »

ARTICLE 8 – REPARTITION DES PARTS SOCIALES

« Les parts composant le capital social sont attribuées en totalité à Monsieur Yann QUITTARD, associé unique. »

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

De tout ce qui a été prévu ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Gérant et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur Yann QUITTARD
Gérant et associé unique

Signé par :
Yann QUITTARD
04CC3372ED554E1...